



Organisation pour le Développement et la Promotion  
de l'Artisanat Africain

# **11<sup>ème</sup> CONFERENCE DES MINISTRES**

**BRAZZAVILLE, LE 12 AOUT 2024**

=====

## **DECLARATION FINALE**

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 12 août, s'est tenue dans la salle de Conférence de l'hôtel Radisson Blu, la 11<sup>ème</sup> Conférence des Ministres des États Membres de l'Organisation pour le Développement et la Promotion de l'Artisanat Africain (ODEPA).

Cette rencontre a été placée sous le très haut patronage de **S.E.M Denis SASSOU N'GUESSO, Président de la République du Congo, Chef de l'État.**

Elle a connu la participation effective des pays suivants :

1. la République Algérienne Démocratique et Populaire ;
2. la République du Benin ;
3. le Burkina Faso ;
4. la République du Burundi ;
5. la République Centrafricaine ;
6. la République du Congo ;
7. la République de Côte d'Ivoire ;
8. la République Démocratique du Congo ;
9. la République Gabonaise ;
10. la République de Guinée ;
11. la République du Mali ;
12. le Royaume du Maroc ;
13. la République Islamique de Mauritanie ;
14. la République du Niger ;
15. la République du Tchad ;
16. la République Togolaise.

Ont également pris part à cette rencontre, les institutions et partenaires ci-après :

- l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (**UEMOA**) ;
- la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (**CEEAC**) ;
- la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (**CEMAC**).

Deux (2) interventions ont marqué la cérémonie d'ouverture. Il s'agit du discours bilan de **Monsieur Serge Gnaniodem PODA**, Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat du Burkina Faso, Président en exercice de la Conférence des Ministres de l'ODEPA et du discours d'ouverture prononcé par **S.E.M Anatole Collinet MAKOSSO**, Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République du Congo.

Ils ont tous salué et encouragé ces assises et exprimé leurs souhaits de voir les Gouvernements des États membres et les Communautés Économiques Régionales manifester leur ferme volonté d'accorder un intérêt particulier au secteur de l'artisanat.

Ils ont en outre reconnu que le secteur de l'artisanat peut jouer un rôle important dans les économies africaines et constituer un important levier de création d'emplois et de lutte contre la pauvreté.

Les travaux se sont déroulés sous la direction d'un présidium composé comme suit :

Président : **Monsieur Serge Gnaniodem PODA**, Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat du Burkina Faso assisté de **Madame Jacqueline Lydia AÏDARA MIKOLO**, Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Artisanat de la République du Congo.

Rapporteur : **Monsieur Boubié Séraphin BADOLO**, Secrétaire Général par intérim de l'ODEPA.

L'ordre du jour comportait les points suivants :

- 1. LECTURE ET EXAMEN DES CONCLUSIONS DE LA REUNION DES EXPERTS EN PLENIERE**
- 2. DELIBERATIONS A HUIS CLOS DES MINISTRES**
- 3. CEREMONIE DE CLOTURE**

A la fin de leurs travaux, les Ministres ont adopté la Déclaration Finale dont la teneur suit :

#### **A- DE L'EXAMEN ET DE L'ADOPTION DU RAPPORT DES EXPERTS**

##### **Résolution n°01**

La Conférence des Ministres, après avoir pris connaissance du Rapport de la Réunion des Experts l'adopte.

Elle instruit le Secrétariat Général d'adopter une méthode participative dans l'élaboration des plans d'actions assortis d'activités préalablement identifiées et budgétisées.

A cet effet, les États membres sont tenus de faire parvenir au Secrétariat Général, leurs plans d'actions de développement du secteur de l'artisanat en vue de permettre à l'organe exécutif de l'ODEPA de concevoir et soumettre aux États un projet de programme d'activités assorti d'indicateurs de résultats.

Elle décide par ailleurs de la tenue d'une mission évaluative des actions de l'ODEPA à l'effet de permettre au Secrétariat Général d'élaborer à court et moyen terme, une stratégie de développement et de promotion de l'artisanat assortie de projets et programmes.

##### **Résolution n°02**

Prenant acte de la tenue d'une réunion régionale de l'Afrique Centrale à Bujumbura en juin 2024, la Conférence adresse ses félicitations à Madame la Ministre chargée de l'Artisanat de la République du Burundi, pour l'organisation réussie de cette rencontre de la Délégation Régionale de l'Afrique Centrale.

### **Résolution n°03**

Constatant le faible niveau d'engagement des Délégations Régionales, la Conférence engage le Secrétariat Général à prendre toutes les dispositions nécessaires pour communiquer davantage sur les réunions des Délégations Régionales à l'effet de susciter leur tenue régulière.

### **Résolution n°04.**

La Conférence instruit le Secrétariat Général de s'engager dans la mobilisation des ressources alternatives à travers la recherche de partenariats avec les institutions, les partenaires techniques et financiers, les organisations Intergouvernementales.

Par ailleurs, elle l'exhorte à poursuivre les efforts visant à instaurer un marché intérieur de consommation des produits artisanaux de l'espace ODEPA.

### **Résolution n°05**

Prenant acte de la volonté du Royaume du Maroc d'élargir le champ d'action de la Chambre d'Artisanat de la Région Rabat-Salé Kenitra, la Conférence des Ministres exhorte le Secrétariat Général à matérialiser le partenariat avec la Chambre à travers la signature d'une convention formelle.

Elle saisit l'occasion pour réitérer ses remerciements au Royaume du Maroc pour la mise en œuvre, par l'entremise de la Chambre d'Artisanat de la Région Rabat-Salé Kenitra, du projet de renforcement des capacités au profit des artisans, des maîtres-artisans et des cadres administratifs du secteur.

Partant de cet acquis, la Conférence des Ministres encourage les autres États à suivre l'exemple du Royaume du Maroc au profit du secteur de l'artisanat.

### **Résolution n°06**

Considérant le défi de consolidation de la gouvernance de l'institution, la Conférence des Ministres instruit le Secrétariat Général de prendre les dispositions nécessaires à l'effet d'élaborer un nouvel organigramme ainsi qu'un manuel de procédures pour l'amélioration globale de la gouvernance de l'ODEPA.

Dans le cadre de cette démarche, la Conférence des Ministres instruit le Secrétariat Général de prendre les dispositions nécessaires pour régulariser la situation administrative du personnel en vue de lui permettre de jouir de ses droits contractuels y rattachés à travers la relecture des contrats.

### **Résolution n°07**

La Conférence des Ministres instruit le Secrétariat Général de travailler à avoir une visibilité sur les différentes manifestations de l'artisanat de l'espace ODEPA afin de diffuser l'information auprès des états membres.

## **B- DE L'EXAMEN ET ADOPTION DU RAPPORT DE MANDATURE DU PRESIDENT EN EXERCICE ET DES FEUILLES DE ROUTES DES DIFFERENTES INSTANCES**

### **Résolution n°08**

La Conférence des Ministres, prenant connaissance du rapport de mandature 2023-2024 du Président en exercice de l'ODEPA, l'adopte tout en le félicitant pour les acquis engrangés et le dynamisme imprimé à l'organisation.

Par ailleurs, la Conférence des Ministres, après examen des Feuilles de route des Délégués régionaux et du Président de la Conférence, les a adoptées tout en invitant les différentes Instances concernées à œuvrer pour leur mise en œuvre diligente.

## **C- DE L'EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE DU SECRETARIAT GENERAL**

### **Résolution n°09**

La Conférence des Ministres, après avoir pris connaissance des rapports de gestion 2022, 2023 et au 30 juin 2024, adopte les états financiers des exercices 2022 et 2023 et prend acte des états financiers intermédiaires au 30 juin 2024.

### **Résolution n°10**

La Conférence des Ministres instruit le Secrétariat Général d'élaborer et de soumettre à l'approbation de cette instance un projet de budget annuel pour compter de la 12<sup>ème</sup> Conférence.

### **Résolution n°11**

La Conférence des Ministres, après avoir pris acte de la situation financière de l'ODEPA, instruit le Secrétariat Général de procéder à l'élaboration d'une stratégie de mobilisation de ressources surtout extérieures.

A ce titre, elle engage le Secrétariat Général en collaboration avec les délégations régionales à mener des actions communes de sensibilisation des pays pour le paiement des contributions statutaires et à œuvrer pour l'adhésion de nouveaux membres en créant des mécanismes de facilitation de leur adhésion.

### **Résolution n°12**

La Conférence instruit le Secrétariat Général de prendre les dispositions nécessaires à l'effet de renforcer les missions des Directeurs de l'artisanat et des Chefs de délégations régionales en termes de sensibilisation et de lobbying auprès des Gouvernements.

### **Résolution n°13**

La Conférence des Ministres, après avoir pris connaissance des arriérés des États membres, invite les pays à s'acquitter de leurs cotisations au titre de l'année 2024. Concernant le stock d'arriérés, elle instruit le Secrétariat Général de dresser la situation des paiements, à l'effet de convenir de manière concertée avec chaque pays de l'échéancier d'apurement du passif d'arriérés.

## **D- DE LA GOUVERNANCE GLOBALE DU CODEPA**

### **Résolution n°14**

La Conférence des Ministres, après avoir pris connaissance des textes fondateurs relus par la Réunion des Experts, en l'occurrence, la convention portant Statuts révisés et le Règlement Intérieur, les adopte sous réserve de la prise en compte des observations et amendements relevés.

Pour le Statut du personnel, elle instruit le Secrétariat Général d'approfondir la réflexion pour soumettre à la Conférence des Ministres, un projet de texte dont l'impact financier tient compte de la santé financière de l'institution.

### **Résolution n°15**

Dans le but de renforcer la notoriété de l'institution en tenant compte de sa dimension panafricaine, la Conférence décide du changement de sa dénomination qui dévient « Organisation pour le Développement et la Promotion de l'Artisanat Africain » en abrégé « ODEPA » en remplacement de l'appellation « Comité de Coordination pour le Développement et la Promotion de l'Artisanat Africain » (CODEPA).

### **Résolution n°16**

La Conférence des Ministres, dans sa ferme volonté d'améliorer l'image, la visibilité, la légitimité et les performances de l'organisation, décide de faire porter désormais le texte fondateur de l'ODEPA par un traité et/ou une convention qui sera soumis à ratification à tous les États membres.

### **Résolution n°17**

La Conférence des Ministres instruit le Secrétariat Général, sous le leadership de la Présidente en exercice, de poursuivre les concertations avec l'Union Africaine dans l'optique d'un arrimage de l'ODEPA à cette organisation.

### **Résolution n°18**

La Conférence des Ministres décide que désormais pour candidater aux postes de présidence et de vice-présidence, les pays devront être à jour de leurs cotisations

statutaires et les Ministres chargés de l'Artisanat de ces pays devront être présents lors de la Conférence des Ministres devant statuer sur les candidatures.

#### **Résolution n°19**

La Conférence salue et encourage les pays membres ayant pris l'engagement d'accompagner techniquement et financièrement les artisans à travers une collaboration renforcée avec l'ODEPA.

#### **Résolution n°20**

Considérant la nécessité de renforcer la formalisation des échanges entre les États membres et l'organisation, la Conférence des Ministres invite lesdits États à répondre formellement aux correspondances adressées par le Président à leur attention.

### **E- DU RENOUVELLEMENT DES INSTANCES**

#### **Résolution n°21**

La Conférence des Ministres désigne à l'unanimité, en qualité de **Président en exercice** de la Conférence des Ministres de l'ODEPA, **Madame Jacqueline Lydia AÏDARA MIKOLO**, Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Artisanat de la République du Congo pour un mandat d'un (01) an.

#### **Résolution n°22**

La Conférence des Ministres désigne, dans les mêmes conditions et termes, les Ministres des États membres ci-dessous, en qualité de :

- ✓ **1<sup>ère</sup> Vice-Présidente**, Madame la Ministre chargée de l'Artisanat du **Royaume du Maroc** qui abritera la 12<sup>ème</sup> Conférence des Ministres;
- ✓ **2<sup>ème</sup> Vice-président**, Monsieur le Ministre chargé de l'Artisanat de la **République du Mali** qui abritera la 13<sup>ème</sup> Conférence des Ministres;
- ✓ **3<sup>ème</sup> Vice-Président**, Monsieur le Ministre chargé de l'Artisanat de la **République Algérienne Démocratique et Populaire** qui abritera la 14<sup>ème</sup> Conférence des Ministres.

#### **Résolution n°23**

La Conférence des Ministres désigne, en qualité des Coordinateurs Régionaux, les pays ci-après :

- Coordinateur Régional Afrique Centrale, **République du Tchad** ;
- Coordinateur Régional Afrique du Nord, **République Islamique de Mauritanie** ;
- Coordinateur Régional Afrique de l'Ouest, **République du Niger** ;
- Coordinateur Régional Afrique Australe et Orientale, **République de Zimbabwe**.

#### **Résolution n°24**

La Conférence des Ministres, décide de la nomination de Monsieur **Fidèle ILBOUDO** en qualité de Secrétaire Général de l'ODEPA pour un mandat d'un (1) an pour compter du 12 août 2024.

Elle instruit le Secrétariat Général d'œuvrer à l'amélioration du niveau des ressources de l'Institution pour permettre le recrutement du Secrétaire Général sur la base d'un appel à candidature qui sera ouvert à tous les pays membres de l'ODEPA.

### **F- DE L'ORGANISATION DE LA 12<sup>EME</sup> CONFERENCE DES MINISTRES**

#### **Résolution n°25**

La Conférence des Ministres décide de tenir sa prochaine réunion au Royaume du Maroc, en 2025.

La date et l'ordre du jour seront fixés et communiqués selon les usages.

Elle invite à cet effet, le Secrétariat Général, à entamer les préparatifs de ladite Conférence en vue de lui garantir une bonne organisation.

### **G- DES CIVILITES**

#### **Résolution n°26**

La Conférence des Ministres salue la forte mobilisation des Etats membres et des institutions sous-régionales qui ont pris part à la présente session ministérielle.

### **H- DE LA MOTION DE REMERCIEMENTS**

#### **Résolution n°27**

La Conférence des Ministres adresse ses vifs remerciements à **Son Excellence Monsieur Denis SASSOU N'GUESSO, Président de la République du Congo, Chef de l'État**, au Gouvernement et au peuple congolais qui ont bien voulu accueillir la 11<sup>ème</sup> Conférence et pour l'accueil et les conditions de travail mises à leur disposition dans le cadre du déroulement des travaux.

### Résolution n°28

Considérant son engagement pour l'essor de l'artisanat, la Conférence des Ministres de l'ODEPA désigne **Son Excellence Monsieur Denis SASSOU N'GUESSO, Président de la République du Congo, Chef de l'État** en qualité « **d'Ambassadeur de l'Artisanat Africain** » pour la période 2024-2025.

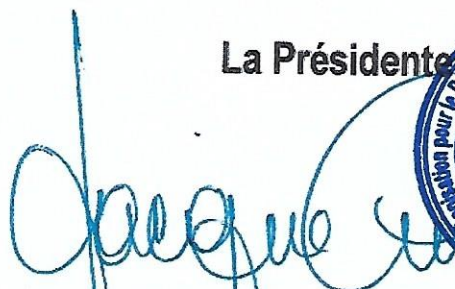
### CONCLUSION

Les Ministres présents à la Conférence se félicitent de l'atmosphère sereine et cordiale dans laquelle s'est déroulée la Conférence.

Fait à Brazzaville, le 12 août 2024

Pour la Conférence des Ministres,

La Présidente



**Jacqueline Lydia AÏDARA MIKOLO**

**Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et  
de l'Artisanat de la République du Congo**